

DÉPARTEMENT DE L'AISNE

**ARRÊTÉ MUNICIPAL**

Arrondissement de Soissons  
Canton de Soissons 1

N° 2025-069

MAIRIE  
DE  
**POMMIERS**  
02200

**CIRCULATION ET  
STATIONNEMENT  
Rue de la Vallée**

Tél. : 03 23 73 00 96  
@ : mairie.de.pommiers02@orange.fr

PORTANT SUR

**LE MAIRE DE LA COMMUNE DE POMMIERS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code la Route et notamment ses articles R44, R53-2 et R225,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1- huitième partie – signalisation routière).

**Vu la demande formulée le 14 novembre 2025 par M. Loiseau, représentant l'Association Véhicules d'Époque de l'Automobile Club de Champagne (AVEACC), 4 rue des Lilas à Gueux (51 390) ;**

Considérant que pour permettre le bon déroulement du rallye touristique organisé par l'AVEACC, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement de 12h30 à 15h rue de la Vallée, le samedi 22 novembre 2025.

**ARRÊTE**

**Article 1** : Le stationnement sera interdit pour les non-participants au rallye touristique organisé par l'AVEACC du n°2 au n°10.

**Article 2** : La circulation sera interdite dans la rue susmentionnée entre le Pont et la Ruelle saint Martin.

**Article 3** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4** : L'autorité territoriale, M. le Commandant de la Gendarmerie de Soissons, sont chargés, en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A POMMIERS, le 17 novembre 2025

Le Maire  
Anthony GRANDO

